



Voirie Métropolitaine
RM 910

Commune de Parçay-Meslay
(hors agglomération)

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Entre le PR 22+670 et le PR 23+620

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire,

VU la demande en date du 19 juin 2024, par laquelle l'entreprise **GTM TRAVAUX SPECIAUX ZA de l'Étole, 4 rue Pégase 72650 TRANGE**, sollicite l'autorisation d'intervenir sur la RM 910 surplombant l'ouvrage de l'A28 pour la mise en place d'un dispositif de protection de type BT4 pour la protection des personnes du chantier et des usagers entre le PR 23+070 et le PR 23+185 de la RM 910, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50km/h et de réglementer la circulation de tous les usagers par un alternat par feux tricolores pour la pose et la dépose des BT4, et par un léger empiètement sur la chaussée le temps des travaux,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – Du 15 juillet au 23 août 2024, la vitesse maximale sera abaissée par palier de 20 km/h jusqu'à atteindre à 50km/h pendant toute la période des travaux.

Les temps de la pose et dépose des BT4, la circulation sera réglementée par 4 demi-journées par un alternat par feux tricolores,

Le chantier se compose de deux phases d'interventions et sera réglementé par un léger empiètement sur la chaussée dans le sens Tours / Monnaie puis par le sens Monnaie / Tours, entre le PR 22+670 et le PR 23+620 de la RM 910, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay.

ARTICLE 2 –La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier. Voir schémas en annexe.

Un panneau de signalisation AK5 équipé d'un tri flash sera positionné de part et d'autre du chantier pendant toute la période des travaux.

Les BT4 seront équipés d'un dispositif réfléchissant afin qu'ils soient bien identifiés par les usagers de la route.

Un amortisseur de choc sera positionné dans les sens de la circulation aux extrémités des BT4. L'entreprise devra s'assurer du bon fonctionnement des feux lumineux de la signalisation pour les nuits et les week-ends.

Les BT4 seront positionnées dans l'axe de la bande de rive afin que les usagers identifient leur voie de circulation.

Aucun engin ne pourra être stationnés sur le domaine public.

Un panneau d'information aux usagers devra être posé une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 3 – Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

La RM 910 est une voie empruntée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de **4 mètres minimum et une emprise de 4.50 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE 4 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêté de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine).

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.
La personne responsable du chantier : M. FRESNEAU Tél : 06.14.11.22.72.

ARTICLE 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, la Brigade de Gendarmerie de Monnaie, M. le Directeur de l'entreprise GTM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Monnaie
- La commune de Parçay-Meslay,
- DDT
- STA NE
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu

24 JUIN 2024

Fait à Joué les Tours, le

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON



La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

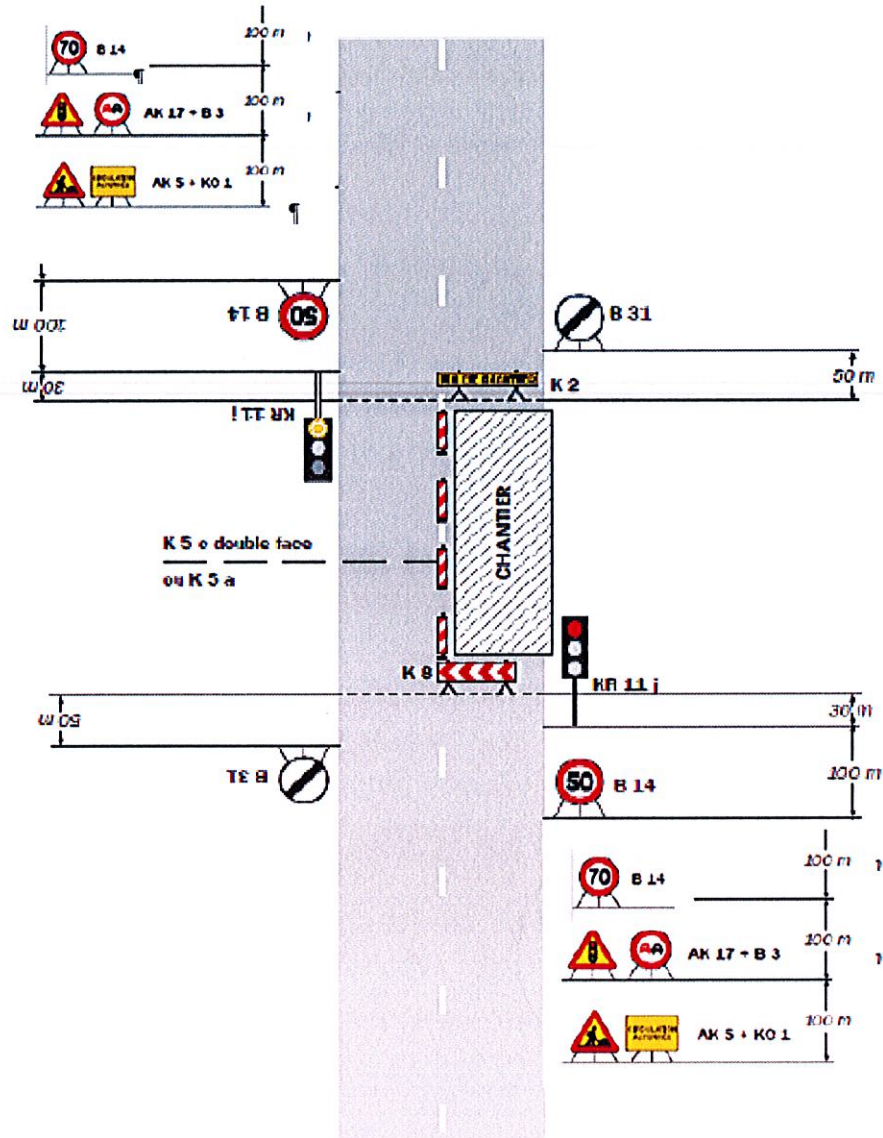
- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire – Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



ASOS N100 à 3

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

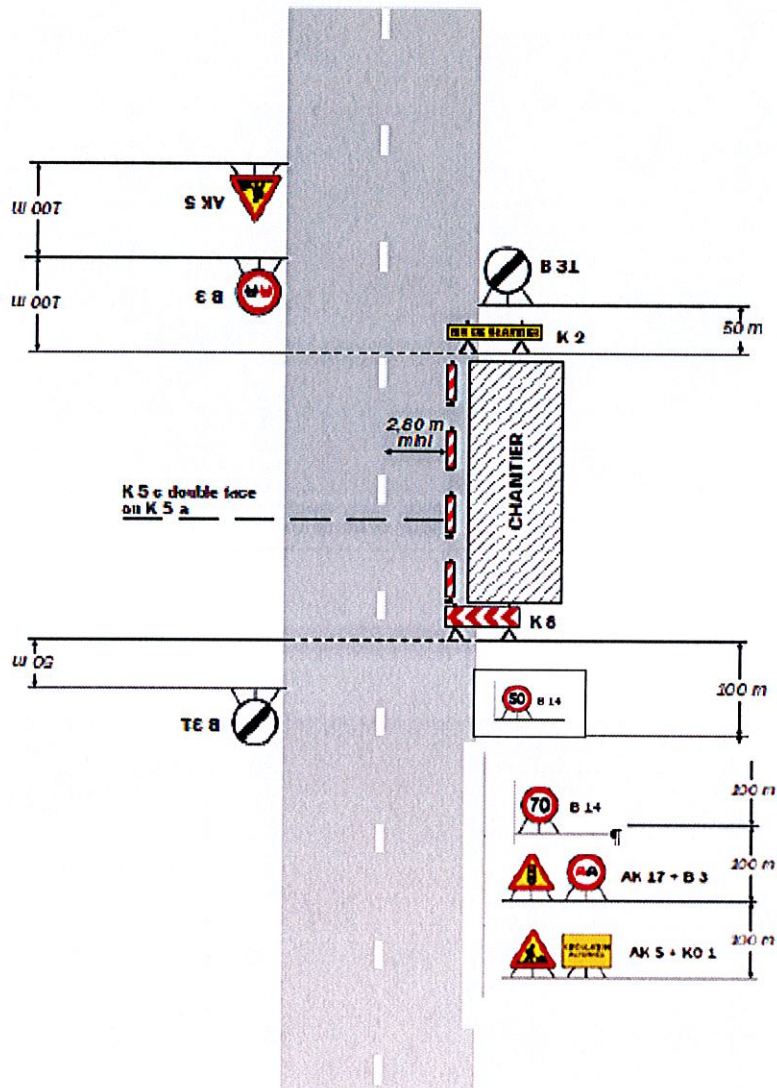
peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

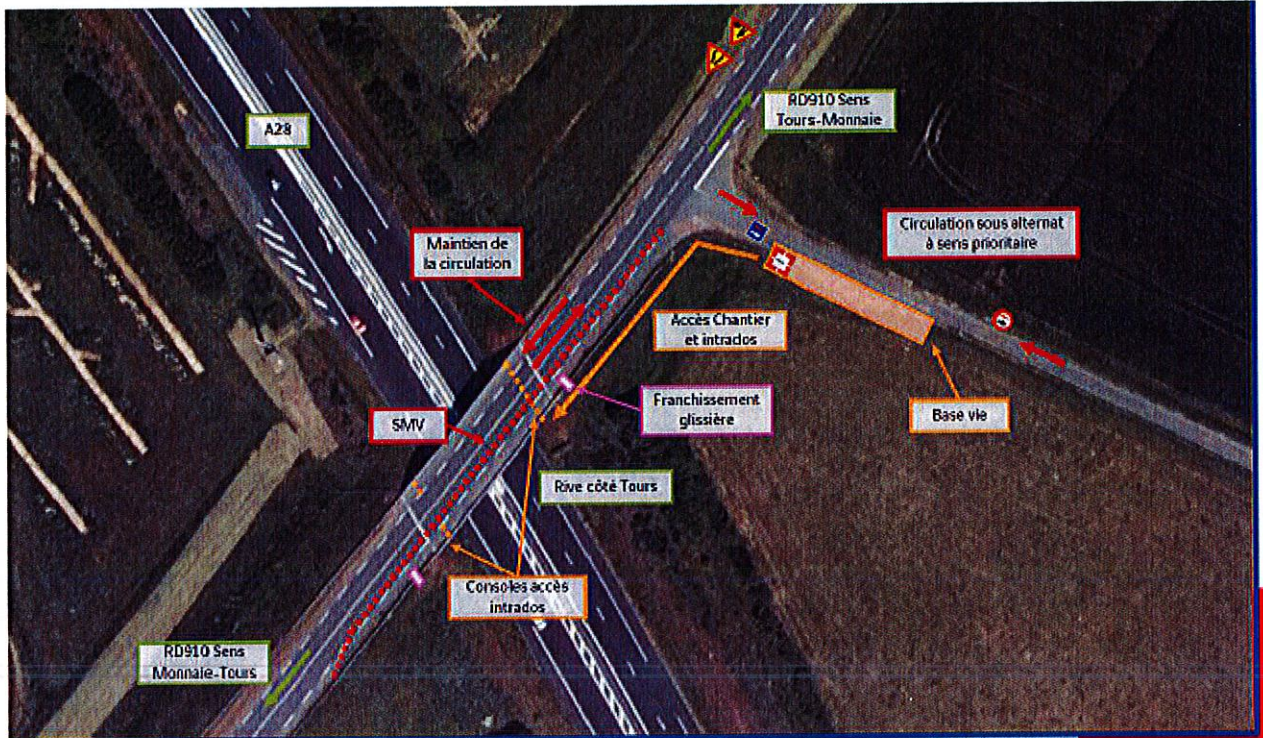
Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

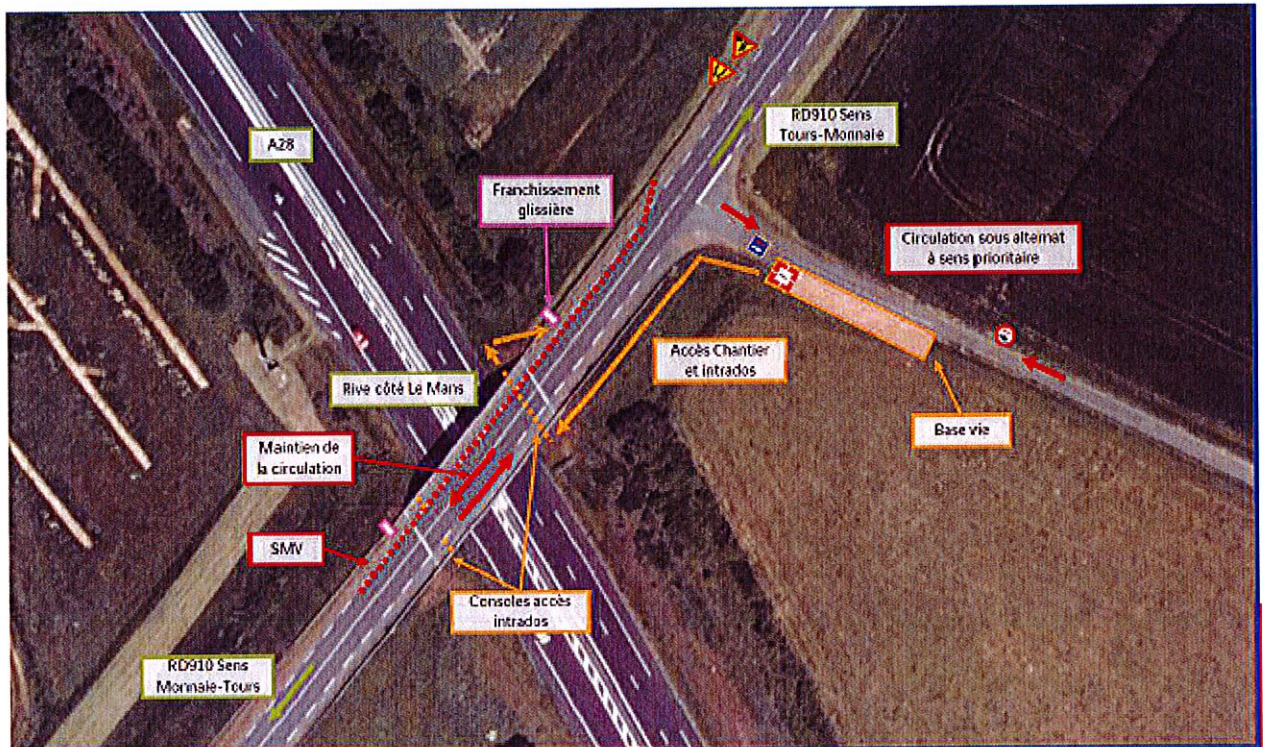
PHASAGE DU CHANTIER



PHASE 1 - Travaux sens Tours-Monnaie

A28 PS42/30 - Parçay-Meslay (37)
Vue aérienne

17/05/2023

PHASE 2 - Travaux sens Monnaie-Tours

A28 PS42/30 - Parçay-Meslay (37)
Vue aérienne

17/05/2023
